

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2023 – 111

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 20 décembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze décembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER

Pouvoirs :

- A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET
- E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, P. MEGE, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Dénomination des voies du lotissement « Terres des Gallines »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opération d'aménagement « Terres des Gallines » sise Route de Nîmes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nom des voies composant ledit lotissement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002116-20231220-D2023_111-D

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : adopte la dénomination des voies du lotissement « Terres des Gallines » comme suit :

- **Madeleine Brès**, première femme médecin en France. Créatrice de la première crèche.
- **Marthe Gautier**, découvreur du chromosome responsable de la trisomie 21
- **Alexander Fleming**, découvreur de la pénicilline, Prix Nobel.

Article 2 : charge Madame Le Maire de transmettre cette information aux services et aux partenaires concernés.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER,


Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20231220-02023_111-0